



Réponse à l'avis 2020APGE11 au sujet d'un projet de déboisement

Travaux de défrichements dans le cadre du Plan de Paysage de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges



Sommaire :

Concernant le classement dans les documents d'urbanisme des secteurs présentant un intérêt paysager et écologique :.....	3
Concernant l'analyse de la prise en compte de l'environnement pour chaque secteur situé en ZNIEFF de type 1.....	4
Justifier de la pertinence de toutes les mesures d'évitement.....	5
Étudier la pertinence d'implanter des haies en bordure de nouvelles prairies.....	6
Localisation des sites favorables à la gélinotte des bois.....	6
Prise en compte des zones humides.....	6
Prescrire des modes opératoires de déboisement et de dessouchage et d'évacuation.....	10
Amélioration qualitative de la ripisylve.....	11
Augmentation du cheptel d'animaux sur le territoire.....	11
Concernant l'étude paysagère effectuée pour ces parcelles.....	12
Maintien de 15 arbres à l'hectare.....	13
Maintien des murets en pierres sèches.....	13

Concernant le classement dans les documents d'urbanisme des secteurs présentant un intérêt paysager et écologique :

La Communauté de Communes est consultée lors de la modification des PLU et évalue leur pertinence au regard du plan de paysage et des enjeux qui lui sont liés. Elle pourra ainsi proposer d'identifier les secteurs à rouvrir et de formuler des recommandations de préservation, gestion et mise en valeur en application du L151-23 du code de l'urbanisme.

Les résultats de cette étude d'impact seront également pris en compte lors de l'élaboration de la nouvelle réglementation des boisements qui devrait débuter fin 2020 et à laquelle la Communauté de Commune participe activement. Dans un souci de cohérence des politiques publiques, les espaces d'intérêt paysager à rouvrir au profit de l'agriculture locale seront naturellement proposés comme périmètres interdits au boisement (ou reboisement) dans le cadre des commissions communales d'aménagement foncier.

Concernant l'analyse de la prise en compte de l'environnement pour chaque secteur situé en ZNIEFF de type 1

(D'après dossier type convention Massif des Vosges et fiches INPN jointes à ce courrier)

- 5.5 ha et 12.48 ha concernent la ZNIEFF 1 « Gîtes à Chiroptères du Thillot »

Le secteur est composé de hêtraies sapinière acidiphile, taillis de noisetiers et recrus de bouleaux. On constate la présence sur les parcelles concernées de fossés, rigoles, zone humide, arbres fruitiers, murets, terrasses, affleurements rocheux.

Tableau reprenant les impacts potentiels des travaux sur le site et les préconisations d'après le DOCOB de Zone Spéciale de Conservation FR 410017 « Les Mines de Mairelles Château-Lambert, Réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot »

Thèmes	Enjeux identifiés	Impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme du projet	Préconisations (reporter sur le plan)
Paysage et cadre de vie	<i>Restauration d'une zone à ouvrir surplombant le village. Mise en valeur de beaux arbres ou murets. Dégagement de perspectives ou points de vue. Etc.</i>	<i>Restauration durable d'un paysage ouvert</i>	<i>Dégager les arbustes sur les promontoires rocheux pour remettre en valeur les affleurements rocheux ; Conserver des murets (cf. plan) ; Mise en valeur du GR Maintenir et/ou accroître un paysage diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée</i>
Ecologie et biodiversité (faune, flore, habitats naturels)	<i>Aménagement d'un corridor entre zones ouvertes, favorable au déplacement des espèces de milieux ouverts. Agrandissement d'une zone de chasse dégagée pour les chiroptères</i>	<i>Agrandissement de zones favorables à la Pie-Grièche ; Dégagement de pierriers enfrichés favorable au Traquet motteux ; Les milieux ouverts sont des habitats de chasse importants pour les chiroptères. Il est nécessaire de les préserver voire d'accroître leur surface.</i>	<i>Conserver quelques massifs d'épineux isolés favorables à la Pie Grièche écorcheur (cf plan) ; Conserver les arbres à cavité ; agrandissement et connexion des clairières existantes Conserver les zones de chasse et les corridors de vol en maintenant un effet lisière entre le massif forestier et les pâturages nouvellement constitués. Conserver en l'état la zone humide ; Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune ; Pas de fauche prévue sur le secteur</i>
Sol		<i>Terre mise à nue pouvant être sensible à l'érosion après la coupe forestière</i>	<i>conserver des murets,</i>

- 0.05 ha Concernent la ZNIEFF 1 « Ruisseau du Vacceux »

Le secteur est composé de hêtraies sapinière acidiphile. On constate la présence sur les parcelles concernées d'une rigole/ cours d'eau intermittent, de zone humide.

Exemples de rédaction ou points de vigilance

Thèmes	Enjeux identifiés	Impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme du projet	Préconisations (reporter sur le plan)
Paysage et cadre de vie	<i>Mise en valeur de beaux arbres ou murets.</i>	<i>Restauration durable d'un paysage ouvert</i>	<i>Conserver des murets et arbres à cavité</i>
Ecologie et biodiversité (faune, flore, habitats naturels)	<i>Aménagement d'un corridor entre zones ouvertes, favorable au déplacement des espèces de milieux ouverts. Maintien d'un ilot humide.</i>	<i>Agrandissement des zones de chasses pour chiroptères, maintien d'une zone humide ouverte Alternation de l'habitat notamment de la berge par la mise en pâture de la parcelle</i>	<i>Conserver en l'état la zone humide ; maintien de la ripisylve du cours d'eau intermittent, mise en place d'une zone de défens autour du cours d'eau. Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune.</i>
Sol		<i>Tassement du sol par les animaux</i>	<i>Conserver la ripisylve en bordure de ruisseau pour freiner les apports latéraux, conserver des murets, limiter le chargement en bétail</i>
Eau		<i>Alteration de la qualité de l'eau par la présence de bétail Import d'espèces allochtones</i>	<i>Mise en place d'une zone de défens, Ne pas faire passer les engins de débardage dans le cours d'eau.</i>

Une parcelle est limitrophe du ruisseau de la Colline de Fresse mais celle-ci ne sera pas défrichée en raison de ses faibles qualités agronomiques et la présence possible de gélinotte sur le secteur. (cf cartographie des versants concernés jointe à ce dossier)

Justifier de la pertinence de toutes les mesures d'évitement

Les mesures d'évitement ont été validé lors d'une rencontre entre les partenaires qui avait eu au préalable une cartographie des projets. (PNRBV, Groupe Tetras Vosges, CEN , CD88)

Étudier la pertinence d'implanter des haies en bordure de nouvelles prairies

Lors de cette rencontre au regard de la distance entre les surfaces déboisées et les espaces forestiers ainsi que du nombre d'arbres conservés, il n'a pas été jugé nécessaire d'implanter des haies mais plutôt de maintenir une lisière étagée. Par ailleurs une grande partie des parcelles contient un espace peu mécanisable qui sera laissé boisé par l'exploitant dans le but de maintenir de l'ombrage pour le bétail. Il s'agit donc de privilégier le maintien et la mise en valeur de la trame végétale existante sous diverses formes, en fonction des atouts écologiques, agronomiques et paysagers, plutôt que de favoriser de nouvelles implantations de haies.

Localisation des sites favorables à la gélinotte des bois

La cartographie des projets a été transmise au Groupe Tetras qui nous a indiqué les secteurs à éviter au vu des données existantes.

Les sites favorables à la gélinotte des bois sont pour l'essentiel des zones de jeunes recrues ainsi que des zones boisées stratifiées, riches en strates basses. Ce second cas est peu fréquent dans les projets de la **com com**. Quant au 1^{er} cas, ce type de peuplement, dans un contexte de déprise agricole très marqué dans la vallée, est répandu. Dès lors la reconversion de X ha de friches ne devrait pas amputer l'espèce, au demeurant très peu répandue, d'habitats favorables.

Prise en compte des zones humides

Nous rappelons que le maintien d'un milieu ouvert est une garantie pour la préservation des zones humides. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et la Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ont notamment souligné l'intérêt de rouvrir rapidement le milieu pour les parcelles situées sur le secteur des Planesses à Ramonchamp.

Parcelles avec présence de zones humides avérées

Secteur des Planesses – Commune de Ramonchamp

- Zone incluse dans la parcelle B76

Ce secteur (3000 m²) est un milieu humide caractérisé par la présence d'espèces type carex, joncs et iris. Il y a un très fort intérêt écologique à maintenir une ouverture de cette zone.



Milieux humides présents sur la parcelle B76 (Ramonchamp) – Source: IGN Géoportail

- Zone incluse dans la parcelle B117

Ce secteur (2300 m²) situé dans la partie sud de la parcelle B117 est un milieu humide caractérisé par la présence d'espèces type carex, molinie, succise des prés. Il y a un très fort intérêt écologique à maintenir une ouverture de cette zone pour garantir le maintien d'un cortège d'espèces végétales inféodées à ce type de milieu. La dynamique actuelle de reboisement est une réelle menace à court terme pour les espèces des milieux ouverts.



Milieux humides présents sur la parcelle B117 (Ramonchamp) – Source: IGN Géoportail

Secteur des Mines – Commune du Thillot et secteur de l'Etat – Commune du Thillot

Le secteur concerné (67 m²) est caractérisé par des zones de suintements en tête de bassin versant. L'écoulement peut être marqué en période hivernale mais est quasi-inexistant le restant de l'année.

Aucune espèce végétale typique n'a été observé. Le secteur est forestier et très ombragé.

Pour les travaux il est préconisé de créer une zone d'exclos afin d'éviter le piétinement par les bovins.



Milieux humides présents sur la parcelle F155 (Le Thillot) – Source: IGN Géoportail

Parcelles en bordure de cours d'eau

Secteurs les Ajols – Commune de Saint Maurice sur Moselle

(Parcelles AB 44 et AB 281)

Sur ce secteur, le terrain naturel est surélevé par rapport au cours d'eau de la Moselle.

Le talus est abrupt, le terrain naturel est donc plus haut que la berge du cours d'eau. Il n'y a pas de présence de milieux humides avérés.

Secteur Ruisseau des Charbonniers – Commune de Saint Maurice sur Moselle

Sur ce secteur, les berges sont très hautes. Il n'y a pas de milieux humides avérés.

Les habitats naturels sont dégradés par la présence d'épicéas (plantation monospécifique).

Prescrire des modes opératoires de déboisement et de dessouchage et d'évacuation

Type de travaux	Gestion de la parcelle prévue					
	Gestion sylvo-pastorale extensive	Pâturage	Pâturage+ fauches	Prairies de fauche	Cueillette de plantes sauvages	Maraichage
Abattage manuelle des sujets d'intérêt écologique et paysager limité	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Abattage des sujets d'intérêt écologique et paysager limité à l'aide d'un engin forestier léger	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Broyage des déchets de coupe	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Broyage des genêts et fougères	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Valorisation énergétique du bois	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Broyage des souches	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Pose de clôture	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Installation d'un abreuvoir	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Terrassement	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Rénovation de murets	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
Destruction des murets et terrasses	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Semis de fleur de foin ou d'un mélange de graines adapté	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Amendement	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
Labour de surface	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

> les travaux auront lieu en dehors des périodes de nidification, soit après 1^{er} juillet

> le dessouchage sera surtout réservé aux opérations de création de prés de fauche. Pour les pâtures, cette pratique n'est pas recommandée, sauf pour des cas plus rares où des rejets d'espèces difficiles à contenir par le pâturage sont pressentis (fougère aigle etc).

> lors des travaux, les zones sensibles (zones humides, ruisseaux etc) seront balisées pour éviter tout impact

> lorsque les boisements en place présentent des arbustes ou arbres d'intérêt biologique ou paysager (fruitiers, espèce plus rare, épineux isolés, arbre vétérans etc), ils seront repérés au préalable pour être conservés en l'état. Ils seront conservés sous forme de haie, d'arbres isolés ou de bosquets en fonction du diagnostic préalable.

> en bordure de forêt, on veillera à profiler des lisières sinueuses **en** riches en espèces.

> dans les projets, on veillera également à conserver, voire mettre en valeur, tous microhabitats intéressants d'un point de vue écologique ou paysager : muret, tas de pierre, affleurements rocheux etc.

> lorsque les travaux génèrent un sol nu ou peu recouvrant, il est important de pouvoir rapidement occuper l'espace afin d'implanter un couvert végétal qui va fixer le sol et donc limiter l'érosion. Si un fourrage récolté tardivement ou de la fleur de foin locale sont disponibles, et issus d'exploitations de la vallée, cette technique de reconstitution sera privilégiée. Sinon il sera nécessaire d'utiliser des

mélanges de graines avec le label « végétal local » sur les bases des travaux en cours conduits par les Parcs naturels régionaux des Vosges du Nord et Ballons des Vosges.

> l'amendement : il est important de pouvoir chauler une parcelle pour implantation d'un pré ou une pâture sur un sol acide, notamment issu de coupe de hagnis.

L'itinéraire technique détaillé sera rediscuté en concertation avec le PNR et les financeurs lors de l'élaboration du dossier de demande de subvention en fonction de l'état de la parcelle, des possibilités de l'exploitant et des enjeux environnementaux propres à chaque parcelle.

Amélioration qualitative de la ripisylve

Pour les parcelles concernées le projet permettra de limiter les conifères dont les racines ne tiennent pas suffisamment la berge, cela permettra également de limiter l'acidification des sols et des eaux.

Augmentation du cheptel d'animaux sur le territoire

Le but de ces défrichements est d'extensifier les pratiques et limiter la pression fourragère pour garantir la reprise des exploitations.

En augmentant l'autonomie fourragère des exploitations, on diminue également les achats de fourrages venant de l'extérieur (=> baisse de l'impact Carbone etc).

En augmentant la place des espaces ouverts dans un contexte de vallée globalement très forestière, on augmente également les surfaces de milieux hébergeant des communautés spécifiques liées à ces milieux ouverts : papillons, abeilles etc.

Concernant l'étude paysagère effectuée pour ces parcelles

Une étude paysagère a été réalisée par un bureau d'études lors de l'élaboration du plan de paysage ce qui a permis de définir des secteurs à rouvrir dont la cartographie a été présentée page 47 de l'étude d'impact. Nous nous sommes basés sur ces informations pour sélectionner les parcelles à intégrer dans l'étude d'impact.

Les Principaux objectifs et critères paysagers retenus dans le cadre cette étude sont :

- Maintenir / reconquérir des espaces de respiration autour d'un lieu habité, retrouver de la lumière
= espace de respiration
- Mettre en valeur un paysage identitaire ou des éléments paysagers remarquables et patrimoniaux (arbres isolés, vergers, murets, terrasses, pierriers, beurheux, hameaux, fermes...) = patrimoine paysager
- Restaurer des points de vue de qualité, notamment depuis les principaux itinéraires de découverte et promontoires = point de vue
- Dégager une perspective sur des points de repères majeurs (clocher, ripisylve, cheminée d'usine, affleurement rocheux...) permettant une meilleure lisibilité du paysage = perspective / point de repère majeur
- Aménager une transition douce avec les espaces forestiers grâce à une lisière diversifiée (notamment pour les forêts de résineux) = lisière adaptée
- Créer un paysage de pré-bois ou de nouveaux paysages agricoles plus résilients et adaptés face au changement climatique = **pré-bois / adaptation au changement climatique**
- Favoriser une mosaïque paysagère source de richesse biologique notamment la trame prairiale et les zones humides, de qualité du paysage et de diversité (arbres, épineux, murets, fruitiers, zone humide...) = mosaïque paysagère

Maintien de 15 arbres à l'hectare

Cette mesure s'inspire des préconisations et les engagements pris par les agriculteurs lors des demandes d'aides massif et cd88.

Maintien des murets en pierres sèches

La spécificité de ce mode constructif lui permet de jouer un réel rôle écologique à bien des égards, de nombreuses espèces y trouvant refuge. Les murs de soutènement ont pour rôle de maintenir des terrains, dans des zones plus ou moins accidentées. Ils laissent filtrer l'eau et évitent que la terre soit érodée par le ruissellement des eaux. Leur conservation sera donc privilégiée pour leurs atouts écologiques et paysagers, en recherchant le meilleur équilibre possible avec la gestion agricole actuelle de ces espaces autrefois cultivés.